

<p>IMPUTATION BUDGETAIRE Budget principal Chapitre 23 / Articles 237 et 238 Budgets Annexes Assainissement et Eau Compte 238 / Fonction 811</p>
--

RAPPORT N° 00/5-17
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE LA MONTAGNE
(SECTEUR DE SAINT-BERNARD)

MANDAT DE REALISATION
POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Par Convention de Mandat de réalisation en date du 9 août 1999, la Commune a confié à la SODIAC le renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable de la RHI de La Montagne.

Ce renforcement a pour objectif de permettre la réalisation de la Résorption de l'Habitat Insalubre dans le secteur de Saint-Bernard en permettant :

- la création de zones nouvelles d'habitat,
- la restructuration du tissu urbain existant,

Conformément à l'Article 1 «Objet du Contrat» et à l'Article 9 «Passation des marchés» de la Convention de Mandat précitée, la SODIAC a engagé les procédures de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, au sens de la Loi MOP, en vue du renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable, conformément au Code des Marchés Publics.

La Commission-Jury constituée à cet effet s'est réunie le 27 janvier 2000 et a proposé les candidats admis à présenter une offre.

Le 21 mars 2000, la liste des candidats à consulter a été arrêtée.

Cette consultation s'est déroulée entre le 5 juillet et le 11 juillet 2000.

Le 11 juillet, les différents candidats ont remis leur offre qui ont été ouvertes le même jour en Commission Marchés Négociés. L'analyse des offres a été présentée à cette même Commission le 17 juillet 2000.

RAPPORT N° 00/5-17

Il apparaît que le BET IDR présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 400 000 F HT.

Je vous propose donc de retenir le BET IDR pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction en eau potable de la RHI de La Montagne (secteur de Saint-Bernard), et d'autoriser la SODIAC à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/5-17
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000**

OBJET

**RHI DE LA MONTAGNE
(SECTEUR DE SAINT-BERNARD)**

**MANDAT DE REALISATION
POUR LE RENFORCEMENT DES RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Département et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'Article 254 ;

Vu la Convention de Mandat d'études entre la Commune de Saint-Denis et la SODIAC en date du 9 août 1999, reçue à la Préfecture le 9 août 1999 ;

Vu l'avis de la Commission-Jury du 27 janvier 2000 proposant une liste de candidats à consulter ;

Vu la décision du Maire du 21 mars 2000 arrêtant la liste des candidats à consulter ;

Vu l'avis de la Commission Marchés Négociés du 17 juillet 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Décide de retenir la candidature du BET IDR pour la mission de maîtrise d'œuvre du renforcement des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la RHI de La Montagne (secteur de Saint-Bernard), pour un montant de 400 000 F HT.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à signer le Contrat de Maîtrise d'Oeuvre de l'opération avec le BET IDR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUIL. 2000**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

